

MINISTERE
de l'EDUCATION
NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Beaux - Arts

Monuments Historiques
Fouilles & Sites

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
~~19 juillet 1941~~ 19 Juillet 1941

A R R E T E

ARTICLE 1^o - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conserva-
tion présente un intérêt général, le site de QUINTILLAN (Aude) comprenant les
façades, élévations et échauguette sise sur la parcelle cadastrale n° 71, appar-
tenant à M. AZOT ainsi que le sol des rues attenantes. Les façades, élévations,
toitures de l'Eglise sise sur la parcelle n° 1, ainsi que le sol de cette parcelle
les rochers, le sol des ruelles avoisinantes et de l'escalier d'accès, le plan
~~herbeux~~ herbeux au nord est jusqu'au bord du ravin, soit un rayon de 30 mètres
à partir de l'Eglise depuis le nord est jusqu'au sud, le tout propriété communale.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune
de QUINTILLAN et au propriétaire intéressé.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 11 juillet 1942
Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux Arts
Signé: L. HAUTECOEUR

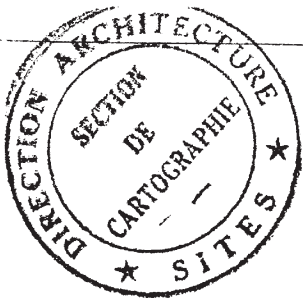
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

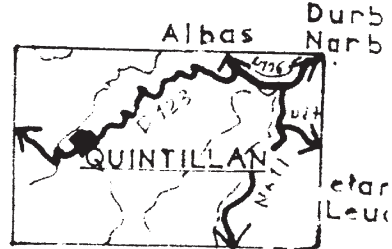
Quintillan. — Site de Quintillan comprenant les façades, élévations et toitures de la tour à échauguettes (parcelle n° 71) ainsi que le sol des rues attenantes, les façades, élévations et toitures de l'église (parcelle n° 1) ainsi que le sol de cette parcelle, les rochers, le sol des ruelles avoisinantes et de l'escalier d'accès, le plan herbeux au nord-est jusqu'au bord du ravin, soit un rayon de 30 mètres à partir de l'église depuis le nord-est jusqu'au sud (*S. Ins.* : 11 juillet 1942).



AUDE QUINTILLAN

CANTON: DURBAN
ARROND^t: NARBONNE

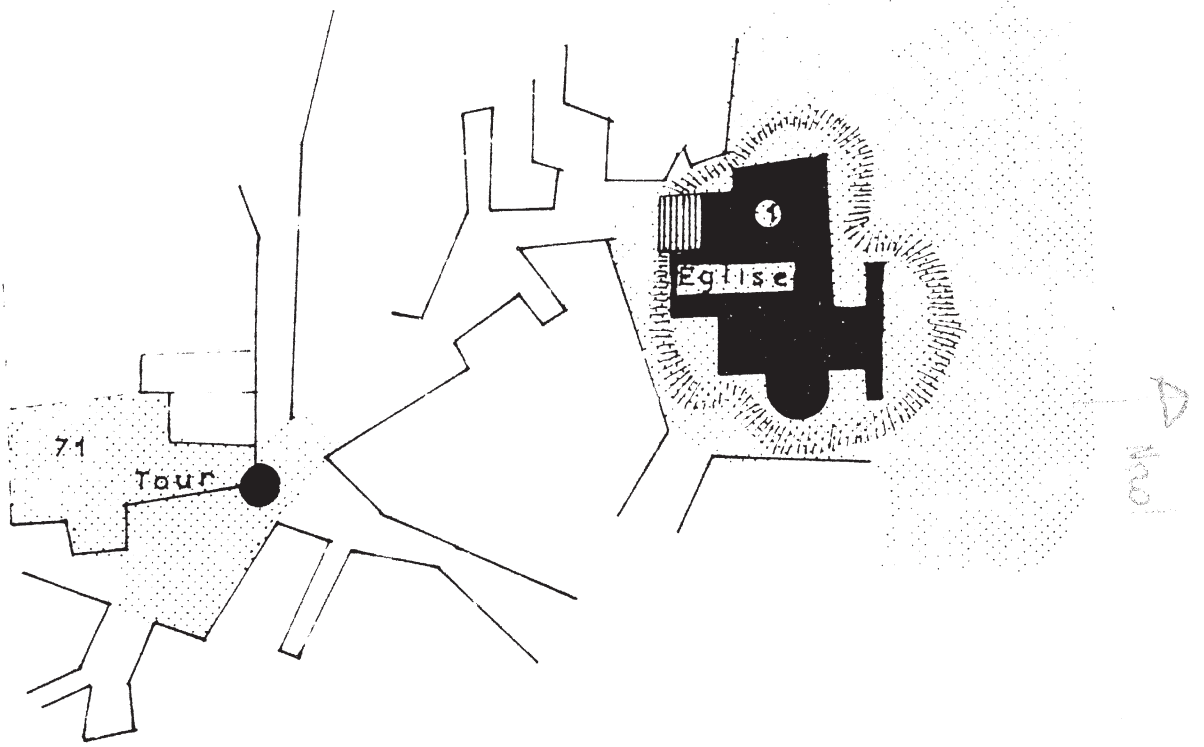
cheu
de
Quenibus



TOUR RONDE & EGLISE

Tuchan
Michelin au 1/200 000°
Carte 86 113

ORIGINAL
2



echelle ?

orientation ? partie inscrite : limites ?

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, le site de Quintillan (Aude) comprenant les façades, élévations, toitures de la tour ronde à échauguettes sise sur la parcelle cadastrale N° 71, appartenant à M. Azot ainsi que le sol des rues attenantes. Les façades, élévations, toitures de l'église sise sur la parcelle N° 1, ainsi que le sol de cette parcelle, les rochers, les sol des ruelles avoisinantes et de l'escalier d'accès le plan herbeux au nord-est jusqu'au bord du ravin, soit un rayon de 30 m. à partir de l'église depuis le nord-est jusqu'au sud, le tout propriété communale.

Arrêté du 11 Juillet 1942

DÉPARTEMENT

AUDE

COMMUNE

QUINTILLAN.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES

CADASTRE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

6816 T

(Sept. 1970)

Section A1

- Feuille

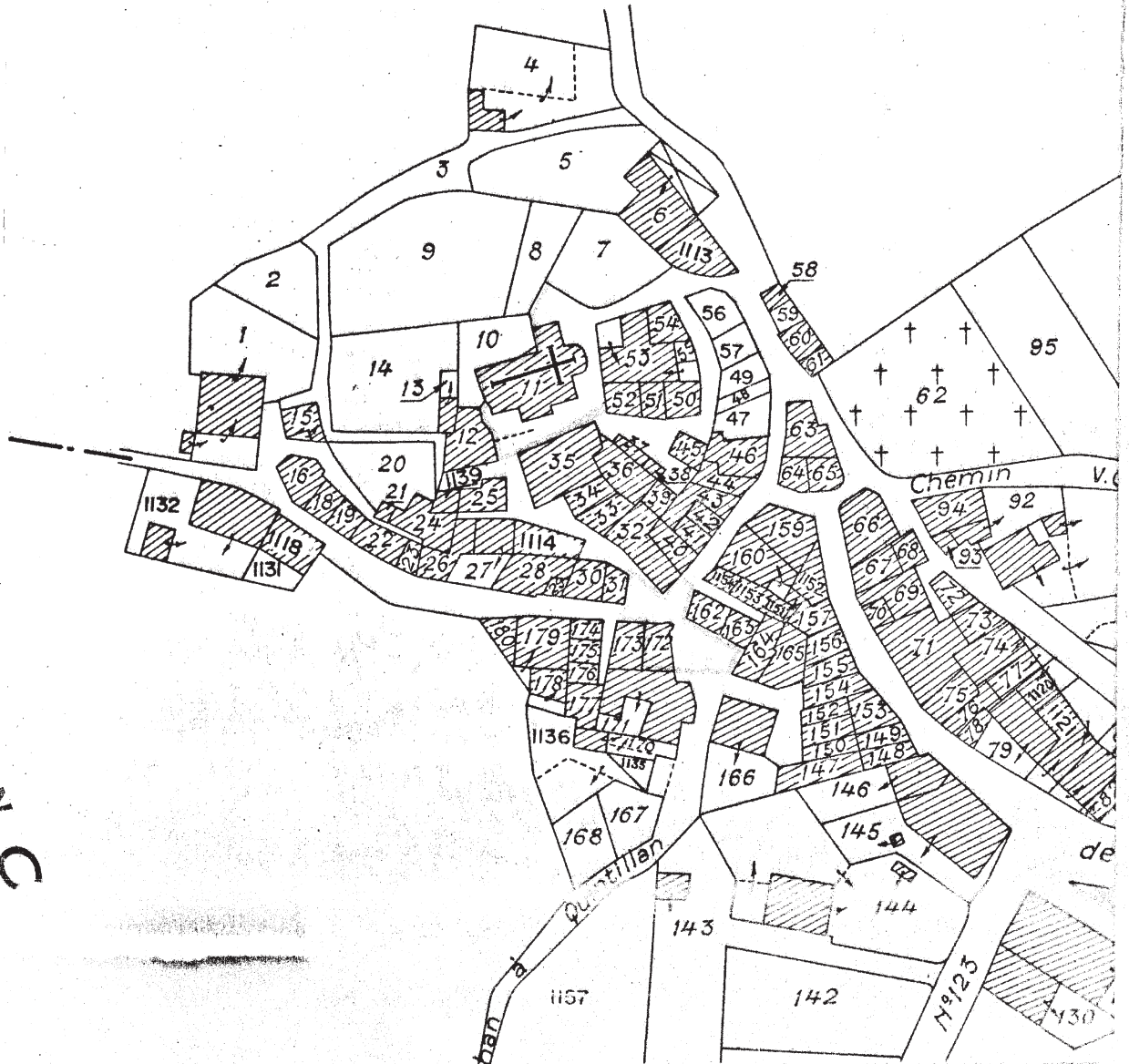
Echelle: 1/1250'

SECTION

A

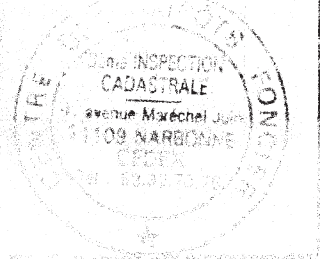
3

ORIGINAL



C

N° d'ordre au registre de consultation des droits: 214755
Cote du présent extrait: 7F 80
Cote du service d'origine:



Extrait certifié conforme au plan cadastral - à la date ci-dessous (1) - et à date de révision (2)
A NARBONNE
le 24 de 87
L'Inspecteur Central
Chef du Centre Foncier

[Handwritten signature]